

## **Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2010**

L'an deux mille dix, le 15 octobre, 19 heures 30 , le conseil municipal , légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 11 octobre 2010, sous la présidence de Madame Isabelle Gobron, Maire,

Etaient présents : MM Isabelle Gobron, Henri Arnou, , Eveline Dion,, Francis Ravion, Michèle Pannier, Jean-Marie Dargent, Fabienne Benoist, Claude Mauroux,, Lionel Simard, Francis Balenghien, Yoann Simard, Antoinette Regnault, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales .

Absent: Marc Jacob

Absents excusés : Roger Patenère ayant donné procuration à Michèle Pannier,  
Gilles Masson ayant donné procuration à Isabelle Gobron.

secrétaire : Fabienne Benoist

**Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 10 septembre 2010 est approuvé.**

### **Eclairage public 2011 : Pose de foyers lumineux rue du stade et rue des fossés.**

Monsieur Arnou propose à l'assemblée municipale l'aménagement du réseau d'éclairage public rue du stade et rue des fossés:

**Rue du stade:** la fourniture et la pose en souterrain de l'électricité ainsi que la pose de l'éclairage sur mâts en acier galvanisé avec simple crosse et foyers lumineux 100w SHP;

**Rue des fossés:** la pose d'un nouveau foyer lumineux 100w SHP avec modification du réseau d'alimentation de l'éclairage et le déplacement d'un foyer lumineux existant;

**Vu le devis n°2-100920** de l'entreprise SEVESTRE de Villiers st Georges pour l'aménagement rue du stade d'un montant de 12 120,60 € ht soit 14 496,24 € ttc;

**Vu le devis n°2-100921** de l'entreprise Sevestre de Villiers st Georges pour l'aménagement de la rue des fossés d'un montant de 1 157,44 € ht soit 1 384,30 € ttc;

Il est exposé qu'il est possible de solliciter une subvention du SIESM.

Considérant l'intérêt de ces aménagements, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite une subvention du SIESM 77
- Décide de réaliser ces 2 aménagements après attribution de la subvention du SIESM77, les travaux étant confiés à l'entreprise SEVESTRE pour un montant total de 13278,04€ ht soit 15880,54 € ttc.
- dit que les crédits seront inscrits au prochain budget

### **Repiquage d'une partie de la toiture de l'église.**

Il est exposé qu'un entretien d'une partie de la toiture de l'église a été demandé à l'entreprise Chemolle afin de profiter de la nacelle utilisée pour les travaux de réhabilitation de la partie « est » de la toiture. Le coût en sera de 3802,08 € ttc , les crédits étant disponibles à l'article 61522 « entretien des bâtiments » Un traitement contre la mousse sera fait en même temps.

### **Création d'une baie de vitrail.**

Mme le Maire explique que suite à la proposition de création d'une baie en verre fusionné pour l'église par « l'atelier Caroline Rogers » de Villenauxe la Grande, Aube, elle a eu une entrevue avec les architectes des monuments historiques et Carolyn Rogers au cours de laquelle il a été convenu que ce projet pouvait être réalisé sous réserve que le marché suivant ne soit pas attribué d'office à cet atelier.

Il est précisé que cette création a un coût estimé à 3580 € ht, en dessous de la valeur réelle puisqu'elle servira de démonstration du savoir faire de cet atelier.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** la réalisation de ce vitrail, **dit** que les crédits sont disponibles à l'article 2315 de l'opération « réhabilitation de l'église St Georges ».

Questions diverses.

**Poste 2ème ADJOINT.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Eveline DION, 2ème adjointe chargée des affaires sanitaires et sociales n'avait plus, compte tenu de ses nombreuses activités, le temps nécessaire pour assurer sa délégation.

En conséquence, il a été convenu de mettre fin par un arrêté, à la dite délégation, à compter du 30 septembre 2010.

Le conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales art.2122-18, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour le maintien de Mme Eveline DION dans ses fonctions d'adjointe, sans indemnité.

**SDA.**

L'assemblée est informée de l'enquête publique qui se déroulera du 25 octobre au 27 novembre.

Des réunions publiques d'information auront lieu le 16 novembre pour l'assainissement collectif et le 19 novembre pour le SPANC.

**Autorisation au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne à élaborer un système d'information géographique et à numériser le plan cadastral relatif à la commune.**

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural (SIER) de Villiers St Georges par délibération du conseil municipal;

Considérant que le SIER de Villiers St Georges est adhérent du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 21 novembre 2007;

Considérant que la constitution d'un Système d'Information Géographique (SIG) est une compétence statutaire « à la carte » du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 25 novembre 2009;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés: décide

– d'autoriser le SIESM à exercer à sa place l'élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG), dont la cartographie sera mise à la disposition de la commune à l'aide d'un réseau extranet,

– d'autoriser le SIESM à entreprendre à ses frais la numérisation du plan du cadastre relatif à la commune, en coopération technique avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de constituer un fonds de plan préalable à l'élaboration dudit SIG, et dont la cartographie mise à jour annuellement par la DGFIP sera également mise à la disposition de la commune par le SIESM à l'aide de son réseau extranet,

– d'autoriser le SIESM à joindre la présente délibération au projet de convention que celui-ci signera avec la DGFIP,

renonce à son droit de disposer de livraisons annuelles du plan cadastral mis à jour sous forme papier, ceci à compter de la mise en service du réseau extranet du SIESM.

**Les élections cantonales** sont fixées au 20 et 27 mars 2011.

**Décision modificative n°3**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 09/04/2010 approuvant le budget primitif

Sur la proposition de Mme le Maire demandant un virement de crédits pour régler **le solde 2010 de la participation au SMETOM;**

Il est précisé que les crédits sont insuffisants à cause du paiement tardif en 2010 du solde 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	30000	
D 6554 contribution organisme de regroupement		30000

#### Changement de porte sous préau. Décision modificative n°4.

Mme le Maire rappelle le bilan énergétique réalisé à l'école et les remplacements de portes et fenêtres déjà effectués.

Elle propose donc à l'assemblée le changement d'une ouverture située sous le préau .

#### **Le conseil municipal,**

vu le devis de l'entreprise « Espace fermeture » de Provins s'élevant à 2246,09 € ttc;

vu le devis de l'entreprise « Helzinger » de Provins s'élevant à 2094,84 € ttc

et considérant que les changements ont été jusqu'à lors réalisés par « espace fermeture »

après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

– de confier le changement de cette porte à « espace fermeture » pour le montant de 1898,00 € ht soit 2246,09 € ttc

– adopte la décision modificative n° 4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	2250	
D 2315 141		2250

#### **DM 5: mobilier scolaire**

Mme le Maire expose que l'effectif scolaire en augmentation depuis la rentrée nécessite l'acquisition de mobilier supplémentaire.

Elle propose donc à l'assemblée de voter des crédits .

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

adopte la décision modificative n° 5 telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	2800	
D 141 2184 mobilier		2800

#### **Création d'un poste de non titulaire « emploi aide ».**

Afin de favoriser le retour à l'activité d'un jeune, Mme le Maire expose qu'il est possible de mettre en place un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle (CAE passerelle). Le CAE passerelle est un emploi de droit privé, à durée déterminée, destiné à accompagner les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ce contrat, dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, fait l'objet d'une convention avec le Pôle Emploi pour le compte de l'état pour définir les conditions du parcours d'insertion. Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du SMIC. Une exonération de cotisations et de contributions patronales est prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de créer un poste de non titulaire « emploi aide » dont la durée sera de 20 heures;
- autorise Mme le Maire à signer la convention avec Pôle emploi .

#### **Exonération TEOM 2010 maison inhabitée et vide de meubles.**

Mme le Maire rappelle les modalités d'institution de la TEOM, notamment que les délibérations d'exonérations doivent être prises avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et



expose la demande de **M. Marc Jacob** concernant les exonérations de la TEOM sur les maisons vacantes et libres de meubles du 22 bis rue des Charmilles et du 12 rue des charmilles.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, demande que ces exonérations de la TEOM soient effectives pour 2011.

### **Dissolution du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES et adhésion au SIESM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5211-18, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1928 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de VILLIERS SAINT GEORGES;

Vu l'arrêté préfectoral portant modifications des statuts du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES en date du 06 novembre 2007 par laquelle le SIER de VILLIERS SAINT GEORGES décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant adhésion du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES au SIESM ;

Considérant que le SIER de VILLIERS SAINT GEORGES a transféré ses compétences au SIESM ;

Considérant que la gestion des compétences en matière de distribution d'électricité doit être faite à une échelle départementale selon l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 ;

Considérant que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES souhaite dissoudre le SIER de VILLIERS SAINT GEORGES sous réserve de son adhésion au SIESM ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce que les organes du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES puissent continuer, quelques jours après le 31 décembre 2010, à adopter des actes relatifs à la dissolution tels que le compte administratif, par exemple ;

Considérant qu'en raison de l'adhésion concomitante de la commune au SIESM, toutes les compétences du syndicat seront transférées au SIESM.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE , à l'unanimité, DECIDE**

Article 1 : Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SIESM

Article 2 : Le conseil municipal propose que le SIER de VILLIERS SAINT GEORGES, soit dissous au 31 décembre 2010 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SIESM.

Il propose que les modalités de la dissolution du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES soient fixées selon les dispositions votées par délibération du conseil municipal, avec possibilité pour les organes du syndicat d'adopter d'ultimes actes de règlement du budget de 2010, d'adoption du compte administratif et de modalités financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au 21 janvier 2011 à minuit.

Article 3 : Le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES soient reprises par le SIESM du fait de l'adhésion de la commune au SIESM.

rticle 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Seine-et-Marne, au Président du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES,

## **Modalités financières et patrimoniales de la dissolution du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5, III ; L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1928 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de VILLIERS SAINT GEORGES ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modifications des statuts du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES en date du 06 novembre 2007 par laquelle le SIER de VILLIERS SAINT GEORGES décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant adhésion du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM ;

Considérant que le SIER de VILLIERS SAINT GEORGES va être dissous ;

Considérant que l'intégralité des compétences du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES dont est membre la commune est exercée par le SIESM ;

Considérant que les biens appartenant au SIER de VILLIERS SAINT GEORGES peuvent faire l'objet :

- soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L. 1321-4 du CGCT et L. 3112-1 du CGPPP ;
- soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisé par un procès verbal de mise à disposition (article L. 5211-5 du CGCT) ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM ;

Considérant qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES soit transféré au SIESM ;

Considérant que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Article 1 :** Le conseil municipal propose d'appliquer à l'ensemble des biens du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES le régime de la mise à disposition à titre gratuit, conformément aux dispositions du CGCT.

Il est également proposé que le solde actif/passif du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SIER de VILLIERS SAINT GEORGES.

La présente délibération a pour but non d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

**Article 2 :** Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Seine-et-Marne, au Président du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES.

**Prochaine réunion du conseil municipal** le 26/11 à 19 h.